

REPUBLIQUE FRANCAISE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
PLACE DU THEATRE
85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N° 2025-Aggl0-0112

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE ET LE PROJET DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE



LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L.153-21 et suivants, et R.153-8,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R.123-8 et suivants,
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),
Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
Vu le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables et à la dispense de recours à un architecte pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole,
Vu la délibération du conseil municipal de La Chaize-le-Vicomte en date du 1^{er} juin 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,
Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,
Vu la délibération du bureau communautaire en date du 17 juin 2025 prenant acte du bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Chaize-le-Vicomte,
Vu la décision n° E25000179/85 en date du 25 août 2025 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal administratif de Nantes, désignant la commissaire-enquêtrice et son suppléant,
Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
Vu les avis émis par les personnes publiques associées pendant la phase de consultation,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire,
Vu les pièces des deux dossiers soumis à l'enquête publique unique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les dossiers suivants :

- le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CHAIZE-LE-VICOMTE, dont le projet a été arrêté en bureau communautaire du 17 juin 2025,
- le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques de LA CHAIZE-LE-VICOMTE, annexé au projet de PLU arrêté.

L'enquête publique se déroulera sur une période de 31 jours du 23 octobre 2025 à 14h30 (date et heure d'ouverture de l'enquête) au 22 novembre 2025 à 12h00 inclus (date et heure légale française de clôture de l'enquête).

Article 2 : Personne responsable du projet

Il s'agit de Monsieur le Maire de La Chaize-le-Vicomte ou Monsieur Antoine REMBAUD, Adjoint à l'Urbanisme.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame Mireille AMAT, ingénieur en biologie, a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par Madame La Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes, et Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, général de division de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis ainsi que l'arrêté seront également publiés sur le site Internet de la commune (<https://www.lachaizelevicomte.fr/fr/>) au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et sur le site de La Roche-sur-Yon Agglomération (<https://www.larochesuryon.fr/>)

L'avis sera affiché à la mairie de La Chaize-le-Vicomte (siège de l'enquête) ainsi qu'en plusieurs autres lieux principalement concernés.

L'enquête fera l'objet d'une publicité par tout autre procédé en usage sur la commune (bulletin municipal, page Facebook, Instagram, site Internet, panneau lumineux, affiches à destination des commerces, salles associatives, etc). Des attestations de parution de l'avis d'enquête dans la presse (Médialex) seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture.

Article 5 : Déroulement de l'enquête

Les dossiers soumis à l'enquête, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés et consultables par le public en mairie de La Chaize-le-Vicomte, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du 23 octobre 2025 à 14h30 au 22 novembre 2025 à 12h00 inclus, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, 4 rue des Noyers, indiquées dans le tableau ci-après.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie de La Chaize-le-Vicomte, pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation des dossiers soumis à l'enquête en version numérique.

Les dossiers d'enquête publique seront mis en ligne sur le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération et téléchargeables à l'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice à l'adresse suivante :

**Madame AMAT, Commissaire-enquêtrice de la révision du PLU
Mairie de La Chaize-le-Vicomte**

ou par mail, à l'adresse mail suivante : urbanisme@lachaizelevicomte.com, en spécifiant «enquête publique» en objet du message.

La date limite de réception des courriers et mails est également fixée au 22 novembre 2025 à 12h00. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.

Il est rappelé que les courriers ou courriels reçus après la fin de l'enquête et qui de ce fait, n'ont pu être mis à la disposition du public, ne seront pas pris en compte par la commissaire-enquêtrice. La liste en est cependant dressée et jointe au rapport.

Les observations et propositions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération. Aussi, si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le site Internet, il convient de le signaler au moment de l'envoi par courriel afin de pouvoir anonymiser son observation.

Un accusé de réception sera fait systématiquement par la commune.

La commissaire-enquêtrice recevra en personne les observations du public, les :

| Date | Jour | Horaire | Lieu, jours et heures d'ouverture |
|------------------|----------|---------------|---|
| 23 octobre 2025 | jeudi | 14h30 à 17h30 | Mairie de La Chaize-le-Vicomte 4 rue des Noyers Lundi, mercredi, jeudi : 9h-12h30 / 14h-17h30 Mardi : 9h-12h30 Vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h Samedi : 10h-12h |
| 31 octobre 2025 | vendredi | 14h à 17h | |
| 8 novembre 2025 | samedi | 9h à 12h | |
| 12 novembre 2025 | mercredi | 9h à 12h | |
| 22 novembre 2025 | samedi | 9h à 12h | |

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice. Celle-ci remettra dans un délai de 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations à la collectivité responsable. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions

La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai de trente jours après la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération le dossier d'enquête, son rapport, ses conclusions motivées et avis sur les projets de PLU et de périmètres délimités des abords.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée à Monsieur le Maire de LA CHAIZE-LE-VICOMTE et au Président du Tribunal administratif de NANTES. Le public pourra consulter ce rapport, les conclusions motivées et avis, dès réception, à la mairie de LA CHAIZE-LE-VICOMTE, 4 rue des Noyers, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

Ces documents seront également consultables via le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération : <https://www.larochesuryon.fr/>

Article 8 : Approbation

Le projet de révision générale du PLU de la commune de LA CHAIZE-LE-VICOMTE sera approuvé par le Bureau Communautaire, éventuellement modifié en tenant compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions de la commissaire-enquêtrice.

Le projet de périmètres délimités des abords sera créé par arrêté du Préfet de région, après accord de l'architecte des bâtiments et délibération du Bureau communautaire. Il sera ensuite annexé au PLU.

Article 9 : Informations

Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de Madame Nathalie MONJARET, chef de projet de projet planification urbaine à La Roche-sur-Yon Agglomération, au 02 51 47 47 51.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Préfet de la Vendée,
- ✓ à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- ✓ à Madame Mireille AMAT, commissaire-enquêtrice, et Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, commissaire enquêteur suppléant
- ✓ à Monsieur le Maire de LA CHAIZE-LE-VICOMTE
- ✓ aux personnes publiques associées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 19 septembre 2025




Thierry GANACHAUD
5^{ème} Vice-Président
Aménagement du Territoire et PLUi